



## DOSSIER D'ENREGISTREMENT SITE DE COMPOSTAGE DE PEROY LES GOMBRIES (60)

Demande de modification des conditions d'exploitation pour  
le traitement des boues



Rédigé par : **Margotte DUTHILLEUL**, Ingénieure Valorisation ICPE  
Validé par : **Bertrand LE METAYER**, Responsable pole compostage France Ouest  
Mars 2022

# Sommaire

<b>1. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Renseignements généraux .....</b>	<b>6</b>
2.1.1 Identité du demandeur.....	6
2.1.2 Localisation de l'installation .....	6
<b>2.2 Nature et volume des activités.....</b>	<b>7</b>
2.2.1 Caractéristique des intrants.....	7
2.2.2 Description du site .....	8
2.2.3 Réception et mélange.....	8
2.2.4 Fermentation .....	9
2.2.5 Maturation et criblage.....	9
2.2.6 Caractéristiques des produits .....	9
2.2.7 Stockage et valorisation des composts.....	10
<b>2.3 Procédé de traitement et traçabilité.....</b>	<b>11</b>
<b>2.4 Note de dimensionnement .....</b>	<b>14</b>
2.4.1 Bilan matière annuel et hebdomadaire.....	14
2.4.2 Bilan matières par étape et évaluation des volumes requis sur le site .....	15
2.4.3 Validation des volumes et superficies par étape.....	16
2.4.4 Synoptique de traitement.....	17
<b>3. Capacité techniques et financières .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1 Capacités techniques .....</b>	<b>18</b>
3.1.1 Organisation de l'entreprise .....	18
3.1.2 Formation du personnel .....	18
3.1.3 Matériel .....	18
3.1.4 Disposition du terrain .....	18
3.1.5 Gestion des effluents.....	19
3.1.6 Lutte incendie .....	20
3.1.7 Gestion des déchets.....	21
3.1.8 Gestion du bruit.....	22
3.1.9 Gestion des odeurs .....	24
<b>3.2 Capacités financières .....</b>	<b>25</b>
<b>4. Evaluation des incidences sur l'environnement.....</b>	<b>26</b>
4.1 Zonage du PLU et voisinage.....	26
4.2 Evaluation des incidences des sur les zones d'intérêt environnementaux .....	27
<b>5. Evaluation de compatibilité avec les plans et programmes.....</b>	<b>28</b>
5.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie.....	28
5.2 Compatibilité du projet avec le SAGE de la Nonette .....	30
5.3 Compatibilité du projet avec le programme de gestion des déchets .....	31

6. Compatibilité du projet avec les prescriptions générales ICPE ..... 33

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

La société SAUR exploite depuis 2010 une Plateforme de Compostage (PFC) autorisée pour le traitement mixte de boues d'épuration urbaines et industrielles en mélange avec des matières végétales.

Le récépissé de déclaration daté du 27 juillet 2009, classe le site sous les rubriques suivantes :

Date	Rubriques
Déclaration 27-juillet-2009	Déclaration de l'unité de compostage de Péroy les Gombries pour les rubriques suivantes :
	<b>2170.2</b> : Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1t/j et inférieure à 10 t/j.
	<b>2171</b> : Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200m <sup>2</sup> .
	<b>2260.2</b> : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous les produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques <b>2220, 2221, 2225 et 2226</b> mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.

### Contexte réglementaire actuel

L'installation de compostage de déchets verts située sur la commune de Péroy les Gombries est autorisée sous le régime déclaratif en date du 27 juillet 2009 pour du compostage de boues urbaines et industrielles en mélange avec des déchets verts, au titre de la rubrique 2170.2 de la nomenclature ICPE.

Considérant les besoins annuels en traitement des boues sur le département de l'Oise, de la Seine et Marne ainsi que ceux limitrophes et les problématiques sanitaires actuelles limitant le retour au sol des boues de station d'épuration sans traitement préalable d'hygiénisation en cours de pandémie Covid-19, la présente demande concernant **une modification des conditions d'exploitation des installations au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement a pour objet :**

- d'une part, d'augmenter les quantités de boues réceptionnées ainsi que celles des co-produits traités sur le site de Péroy les Gombries,
- d'autre part, de mettre à jour le régime de l'installation qui, suite aux évolutions réglementaires de l'arrêté du 21 juin 2018 et à l'augmentation des quantités traitées demandées, passe du régime déclaratif au régime de l'enregistrement avec un tonnage total de déchets entrants limité à 75 t/j.

La demande porte sur le traitement de 8 000 tonnes de boues annuellement. La capacité annuelle de traitement de l'installation de compostage serait donc de :

- 8 000 tonnes de boues par an maximum et 8 000 tonnes de Déchets Verts et co-produits par an
- Soit un total de 16 000 t/an de déchets organiques

L'acceptation du tonnage de boues admis entrainera un changement de régime de l'installation qui passera sous le régime de l'enregistrement avec un tonnage de déchets entrants inférieur à 75 t/j, cela entrainera également une mise à jour de la rubrique de classement de la rubrique 2170-2 à la rubrique 2780-3.

L'objectif de ce document est de présenter les modalités d'exploitation du site de compostage de Péroy les Gombries et de démontrer que ce site a la capacité de traiter une quantité supplémentaire de boues de l'ordre de 100% annuellement suite aux aménagements réalisés en 2020 sans entrainer davantage de nuisances pour le voisinage de l'installation.

Date	Rubriques
Demande 2022	Autorisation d'exploiter de l'unité de compostage pour la rubrique suivante :
	<b>2780.3</b> : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage d'autres déchets : La quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j → <b>Enregistrement</b>

La grille de conformité à l'arrêté type du 20 avril 2012 et l'arrêté, présentés tous deux en annexe 1, permettent de démontrer point par point la conformité aux différents articles de l'installation et de son mode de gestion.

## 2. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DU PROJET

### 2.1 Renseignements généraux

#### 2.1.1 Identité du demandeur

Raison sociale	SAUR
Siège social	11, chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux
Forme juridique	SAS
Numéro de SIRET	339 379 984 05975
Dénomination du gérant	Hervé LEFEBVRE

#### 2.1.2 Localisation de l'installation

La commune de Péroy-les-Gombries se situe dans le Sud-Est du département de l'Oise (60), à proximité de la Seine-et-Marne (77), de l'Aisne (02) et du Val d'Oise (95), et à une cinquantaine de kilomètres de Paris. Elle est desservie par la route nationale N2 de la proche banlieue parisienne à Soissons (02) et se situe à une vingtaine de kilomètres de l'autoroute A1.

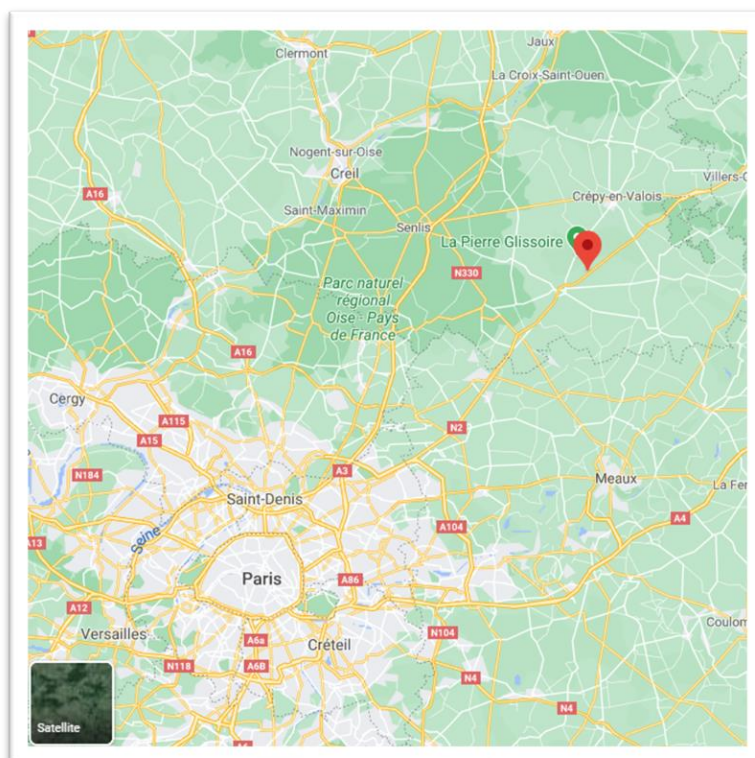


Image 1 : Carte générale de localisation du site

Le site d'implantation de la plateforme se trouve sur la parcelle référencée ZD n°22 sur la commune de Péroy-les-Gombries. La totalité du site occupe une superficie d'environ 1,78 ha. L'ensemble du site est totalement clôturé et l'aire de compostage est implantée à 8 mètres des limites de propriété

conformément aux règles d'implantation définies dans l'arrêté type du 20/04/12 relatif aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780.



Image 2 : Parcellaire du site

- ➔ Les plans de l'installation conformes aux exigences de l'arrêté type sont disponibles en annexe 9.

## 2.2 Nature et volume des activités

### 2.2.1 Caractéristique des intrants

Actuellement, la plateforme de compostage traite des matières végétales brutes (déchets verts) et des boues de station d'épuration urbaines. L'approvisionnement se fait dans un rayon d'environ 150 km pour les boues, les départements concernés sont : 60,02,10,27,45,51,76,77,78,80,89,91,93,95. Le tableau suivant précise leurs origines géographiques et le tonnage disponible.

Tableau 1 : Quantités et origines actuelles des matières sur le site de compostage

Nature	Provenance	Zone géographique	Tonnages
Déchets vert	Collectivités	50 km	5000 tonnes
Boues urbaines	Collectivités	150 km	7 000 tonnes

SAUR souhaite composter des matières en provenance de nouvelles origines. Il s'agit notamment de boues d'épuration provenant des collectivités des Régions Haut-de-France et Ile de France afin de répondre aux exigences du PRPGD qui nécessitent l'augmentation des capacités de compostage dans la Région. Toutes ces matières étant compatibles avec la norme NFU 44-095.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 20/04/2012, toute admission envisagée de matières d'une nature ou d'une origine différente de celles mentionnées à la présente demande sera portée à connaissance du préfet.

➔ La liste complète des intrants qui seront admis sur le site est disponible en annexe 10.

Le regroupement de boues provenant de sites différents sur une plateforme de traitement commun est une application prévue à l'article R211-29 du Code de l'Environnement. Il est autorisé à condition que chaque type de boues soient conformes à l'épandage, ce qui est vérifié par analyses lors du contrôle préalable à l'admission. Par ailleurs, dans les mêmes conditions, le mélange de boues avec d'autres déchets est une application prévue à l'article R211-29 du Code de l'Environnement. Le mélange est autorisé dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

### 2.2.2 Description du site

À la suite de l'extension de la zone enrobée de 1 300 m<sup>2</sup> réalisée fin 2019 et à celle de 2 000 m<sup>2</sup> en 2020 l'installation de compostage de Péroy les Gombries occupe une emprise totale de l'ordre de 10 000 m<sup>2</sup> en enrobé (7 200 m<sup>2</sup> à la création). Cette superficie totale imperméable était déjà prévue pour la phase 2 lors du dossier de déclaration réalisé en 2009.

Les superficies nouvellement créées en enrobé faisaient déjà partie de l'enceinte du site mais n'étaient pas utilisées actuellement. L'augmentation de l'activité n'empiètera donc pas sur de nouvelles surfaces agricoles.

Suite à l'extension le site dispose :

- d'un local technique en préfabriqué comprenant les vestiaires, les sanitaires et un bureau d'exploitation,
- d'une aire de réception des déchets, préparation du mélange et stockage des matières premières (déchets vert et refus) de 810 m<sup>2</sup>,
- d'une aire extérieure de fermentation aérobie de 1 700 m<sup>2</sup> : 15 andains actuellement, passage à 8 andains plus longs et 2 aires de retournement ,
- d'une zone de maturation d'environ 1 500 m<sup>2</sup> : 4 andains plus volumineux de prévus,
- d'une aire de ciblage de 300 m<sup>2</sup>,
- d'une aire de stockage des composts avant expédition d'environ 1 400 m<sup>2</sup> (2 andains),
- d'une lagune de traitement de 1130 m<sup>2</sup> et d'une lagune de finition de 480 m<sup>2</sup>
- d'une réserve d'eau de 120 m<sup>2</sup> pour la lutte incendie,
- de voies de circulation imperméabilisées.

### 2.2.3 Réception et mélange

Les intrants, boues et co-produits, sont pesés via le pont bascule qui se situe à l'entrée du site. Toutes les admissions de déchets font l'objet de l'élaboration d'une Demande d'information préalable et d'un Certificat d'acceptation préalable puis d'un enregistrement à chaque dépotage sur le site. Les données sont éditées sur des tickets de pesées et conservées dans des classeurs pendant une durée de 10 ans, avec copie du BSD conformément aux articles 26 et 27 de l'arrêté du 20/04/2012 (cf annexe 1).

Dans le cas des boues d'épuration, l'information préalable précisera également :

- la description du procédé conduisant à la production de boues ;
- pour les boues urbaines, le recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit ;



- une caractérisation de ces boues conformément aux prescriptions de l'arrêté.

Le recueil des cahiers des charges et des informations préalables adressées sera tenu à jour en permanence et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les corps étrangers potentiellement présents dans les livraisons de déchets verts et de déchets d'activité bois ou équivalents broyés sont retirés dès le début du procédé. Cela avant que le contenu de la livraison soit repris et mélangé avec les boues qui sont réceptionnées en flux tendu.

En fonction de la date de livraison, des lots de compost sont constitués. Cette organisation par lot permet d'assurer une traçabilité des livraisons de la réception jusqu'au stade final du compostage.

Les co-produits sont livrés broyés sur le site et sont, après mélange avec les boues, disposés en andains sur l'aire de fermentation à l'aide d'un chargeur sur les emplacements définis.

#### 2.2.4 Fermentation

La phase de fermentation pour le mélange de boues/déchets verts démarre dès la mise en andains, ce qui induit une montée en température jusqu'à 60-65°C. Cette montée en température permet d'hygiéniser le compost et de détruire les capacités germinatives des graines. La norme NFU 44-095 ou NFU 44-295 et la réglementation ICPE prévoient une phase de fermentation d'au moins 72h au-dessus de 55 degrés. La phase de fermentation du mélange boues et déchets verts dure 4 semaines.

En cours de fermentation, les andains seront retournés mécaniquement 2 fois au cours du processus de cette étape puis une fois lors du passage en maturation conformément à la réglementation ICPE qui exige 3 retournements. Le retournement permet de maintenir une bonne circulation de l'air.

La température est prise de manière hebdomadaire.

#### 2.2.5 Maturation et criblage

La phase de maturation dure 6 semaines en andains, et permet de stabiliser le compost obtenu. Le suivi de température permet de valider la bonne stabilisation du produit.

A la fin de la phase de maturation et afin de retirer les éléments grossiers, l'andain est criblé sur la zone dédiée, par un crible doté d'une maille de 30 mm. A cette étape, les andains identifiés à leur entrée sur site comme appartenant au même lot de compost sont assemblés pour constituer le lot de compost qui sera analysé, caractérisé et vendu selon les normes NFU 44-095 ou NFU 44-295. Les refus de criblage, représentant environ la moitié du volume de l'andain, repartent en compostage. Ils permettent d'améliorer l'aération et d'ensemencer en bactéries les nouveaux mélanges.

#### 2.2.6 Caractéristiques des produits

Une analyse de compost est réalisée sur chaque lot produit avant la vente du produit pour épandage afin de déterminer ses caractéristiques agronomiques et contrôler son innocuité (ETM, CTO).

En 2020, 4 lots composés de 1000 t à 2000 t de boues selon les lots ont été produits.

Les caractéristiques du compost du mélange sont reportées dans le tableau suivant et disponibles en annexe 2.

Conformément à la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295, les paramètres analysés sont les suivants :

- pour la valeur agronomique : matière sèche (MS), matière organique (MO), azote total (N), azote organique (Norg), azote ammoniacal (N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup>), nitrate (N-NO<sub>3</sub><sup>-</sup>), granulométrie, phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), potassium (K<sub>2</sub>O), calcium (CaO), magnésium (MgO) et rapport C/N ;
- les éléments traces (ETM) ;
- les micro-organismes d'intérêt sanitaire ;
- les composés traces organiques (CTO) ;
- les tests de minéralisation de l'azote et du carbone, de fractionnement biochimique et de la stabilité biochimique de la matière organique.

La qualité d'un compost est liée à trois critères : la valeur agronomique, l'innocuité et la régularité des caractéristiques. L'objectif est de respecter les seuils fixés par la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295

Tableau 2 : Analyses des composts de boues en 2020

Paramètres	Norme NFU 44-095	12/05/2020	10/06/2020	15/09/2020
<b>Valeur Agro</b>	<b>Valeurs limites</b>			
MS (%)	> 50	78,6	70	71,2
pH		8,7	8,68	8,42
Azote total (% brut)	< 3	2,01	1,83	1,84
Phosphore (% brut)	< 3	1,9	1,65	1,91
Potassium (% brut)	< 3	0,96	0,99	0,87
N + P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> + K <sub>2</sub> O (brut)	< 7	4,87	4,48	4,61
Rapport MO / N	< 40	23,7	27,4	21,9
<b>ETM (mg/kg sur le sec)</b>	<b>Valeurs limites</b>			
Arsenic	< 18	4,8	3,4	5,7
Cadmium	< 3	0,6	0,6	0,8
Chrome	< 120	30,6	25,3	28,5
Cuivre	< 300	139,7	114,8	139,4
Mercurure	< 2	0,25	0,21	0,27
Nickel	< 60	19,5	14,4	16,9
Plomb	< 180	45,9	32,2	42,8
Sélénium	< 12	3,2	3,2	3,2
Zinc	< 600	377,4	318,6	393
<b>CTO (mg/kg sur le sec)</b>	<b>Valeurs limites</b>			
Benzo(a)pyrène	< 1,5	0,116	0,07	0,066
Benzo(b)fluoranthène	< 2,5	0,207	0,103	0,104
Fluoranthène	< 4	0,328	0,221	0,211
Total 7 PCB	< 0,8	<0,056	<0,056	<0,056
<b>Pathogène</b>	<b>Valeurs limites</b>			
Ech Coli	< 10 000	/	/	/
Entérocoques	< 100 000	/	/	/
Listéria	Abs	/	/	/
Œufs d'Helminthes	Abs	Abs	Abs	Abs
Clostridium perf	< 1000	/	/	/
Salmonella	Abs	Non détecté	Non détecté	Non détecté

### 2.2.7 Stockage et valorisation des composts

Les composts obtenus sont stockés pendant environ 8 semaines en attente de l'obtention des résultats des analyses.

Conformément à l'article 31 de l'arrêté type, les résultats des analyses réalisées par la SAUR sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées dans un document annuel conservé 10 ans. Les normes NFU 44-095 et NFU 44-295 sont respectées.

Le compost est vendu à un réseau local d'agriculteurs au fil de l'eau.

Cette valorisation organique permet un bon amendement des parcelles tout en privilégiant le recyclage de déchets par retour au sol conformément aux politiques publiques et au PRPDG Haut-de-France.

## 2.3 Procédé de traitement et traçabilité

Afin de garantir l'hygiénisation du compost de mélange de boues, un process est mis en place sur le site et suivi par les opérateurs :

### Process de réalisation du compost normalisé de déchets verts et de boues :

- Réception des boues et des déchets verts et attribution des intrants à un lot de fabrication de compost – Prélèvement sur benne – Registre des entrées compilé, CAP/DIP, BSD
- Réalisation d'un prémélange homogène des déchets verts avec les refus de criblage.
- Adaptation des proportions de co-produits mélangés aux boues selon la siccité des boues :
  - o les boues solides (se gerbant en tas supérieur à 40 cm) doivent être mélangées aux boues plus liquides.
  - o pour les boues pâteuses (se gerbant en tas supérieur à 20 cm et inférieur à 40 cm environ), 1 godet de boues est mélangé à 2 godets de prémélange de co-produits.
  - o pour les boues les plus liquides (se gerbant en tas inférieur à 20 cm environ), 1 godet de boues est mélangé à 3 godets de prémélange de coproduits.
- Le mélange est réalisé dans la journée de réception des boues, dans la zone prévue à cet effet.
- Le mélange est finalement repris au chargeur et envoyé vers la zone de fermentation – Entrée de la date de mise en fermentation dans le suivi procédé pour le lot identifié
- Au cours des semaines de fermentation, une montée en température s'effectue pour atteindre des valeurs dépassant les 55 °C pendant plusieurs jours, ce qui garantit l'hygiénisation du mélange – Entrée des données de suivi température dans le suivi procédé
- Au cours de cette étape de fermentation, l'andain sera retourné au moins deux fois afin de l'homogénéiser avant un nouveau retournement lors de la mise en maturation (total de 3 retournements conformément aux exigences réglementaires) – Entrée de dates de retournements dans le suivi procédé
- Mise en maturation – entrée de la date de mise en maturation dans le suivi procédé
- L'étape de maturation dure 6 semaines lors desquelles la conservation de températures élevées permet la stabilisation du produit et le maintien de l'hygiénisation. Entrée de la date de retournements dans le suivi procédé
- Le produit est ensuite criblé puis disposé en andain de compost et stocké plusieurs semaines avant son enlèvement pour livraison chez les clients. - Entrée de la date de criblage dans le suivi procédé avec indication lot
- Echantillonnage pour analyse – Entrée de la date d'échantillonnage dans le suivi procédé
- Réception analyse et rédaction fiche de marquage



Image 3 : Retournement d'un andain

#### Organisation du suivi de biodégradation en andains :

Le suivi de température s'opère sur les andains au cours des étapes de fermentation et de maturation, des exemples de courbe de température sont disponible en annexe 11 :

- La sonde enregistreuse est plongée au centre de l'andain.
- L'acquisition des mesures s'effectue sur le boîtier et relevée.
- Si les températures n'atteignent pas des valeurs suffisantes, l'andain est repris, des déchets verts sont ajoutés au mélange et un nouveau suivi des températures est effectué au cours des 4 nouvelles semaines de fermentation afin de garantir l'hygiénisation.

Ces relevés sont conservés sur site pendant le mois en cours puis au service dans le classeur des données d'exploitation, géré par le responsable exploitation.

Le procédé de traitement sera identique à celui déjà réalisé sur la plateforme de compostage par le gestionnaire et son équipe. Quelques adaptations concernant la durée de fermentation et de maturation seront effectuées, les équipements utilisés seront identiques.

- ➔ Les analyses seront réalisées et la traçabilité sera assurée par SAUR comme cela s'effectue actuellement.
- ➔ SAUR exploite 25 sites de compostage et dispose d'une cellule technique et réglementaire au niveau national, spécialisée dans le traitement des matières organiques, pour centraliser les expériences et apporter à chaque étape du processus son expertise et son savoir-faire aux exploitants partenaires.

Nous présentons en annexe 11:

- Instructions de travail pour les différentes étapes du processus de compostage,
- Exemple de suivi de procédé (modèle national appliqué sur tous les sites de compostage SAUR/VALBE),
- Courbe de relevé de température sur un andain de fermentation.

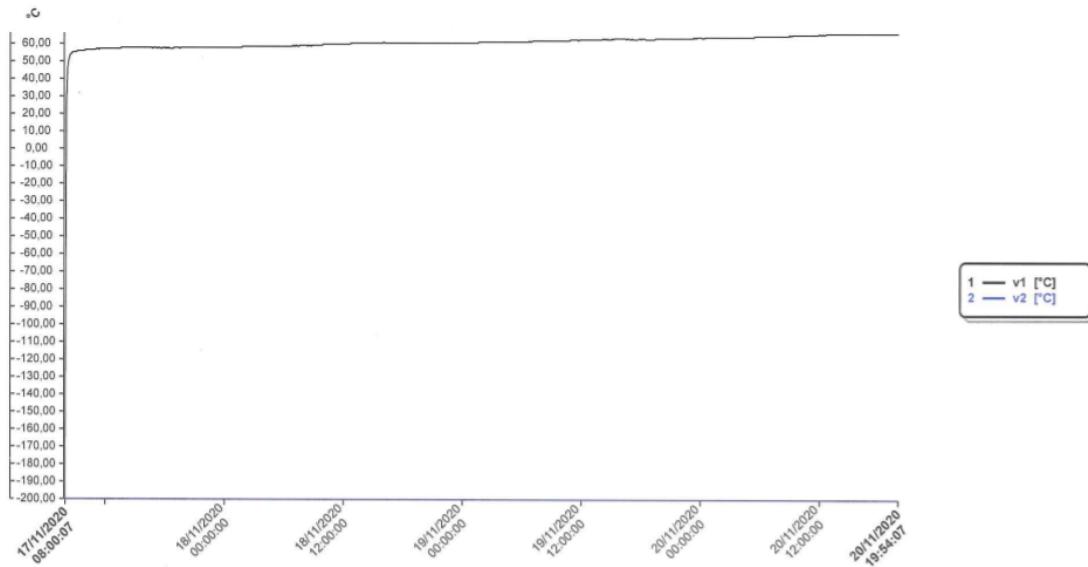


Image 4 : Courbe de température d'un andain en fermentation

#### Organisation de la réalisation et du suivi des analyses de compost :

Les analyses de compost sont réalisées sur chaque lot de production.

Les analyses à réaliser sont celles se référant à la réglementation en vigueur sur le site (arrêté ICPE rubrique 2780 ou arrêté du 08 janvier 1998) et à la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295.

Le prélèvement de compost est réalisé selon le protocole d'échantillonnage FM0705 (voir IT 13 en annexe 11). Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à réaliser est de 12 puis ceux-ci sont mélangés pour former un échantillon homogène. Dès que le lot est terminé (criblage de l'andain correspondant au dernier mélange du lot) le prélèvement de compost est envoyé au laboratoire d'analyses prenant en charge les analyses de compost.

Une fois les résultats réceptionnés et la conformité à la norme validée, une fiche de marquage est effectuée conformément à la réglementation, le lot peut être vendu aux agriculteurs.

#### En cas de non-conformité :

- En éléments pathogènes : le lot est renvoyé au début du processus de fermentation pour être de nouveau hygiénisé,
- En éléments traces métalliques : le lot est envoyé en filière alternative (incinération, ISDND),
- En valeur agronomique : le lot retourne en tête de procédé ou est épandu selon le plan d'épandage prévu.



**Pesée des camions** : Les livraisons des boues et des co-produits sont effectués par camion. Chaque camion est identifié, pesé et contrôlé visuellement  
Déchargement et mélange des déchets sur l'aire de réception



**Fermentation**  
Le mélange est mis en andains et entre dans une phase de décomposition biologique aérobie. Au cours de cette phase, une aération par retournement est réalisée. Le suivi de température est effectué au cœur de l'andain.  
Durée : environ 4 semaines



**Maturation**  
Le compost est disposé sur une aire où il rentre en maturation. La stabilisation du produit se fait durant cette phase  
Durée : environ 6 semaines



**Criblage et stockage**  
Séparation par criblage d'une fraction fine (compost) et d'une fraction grossière (refus) qui est réutilisé en tête de processus. La granulométrie de criblage est entre 20 et 30 mm. Le compost est stocké dans l'attente des résultats d'analyse permettant sa valorisation.  
Durée : environ 8 semaines



**Analyses**  
Un laboratoire agréé procède aux analyses de compost pour chaque lot produit. Ces analyses permettent de valider la conformité à la norme et de conseiller les agriculteurs sur les qualités agronomiques.

Image 5 : Procédé de traitement et traçabilité

Dans le cas où le compost ne serait pas normé et en fonction de la non-conformité, il sera soit épandu selon le plan d'épandage prévu (cf annexe 8) soit évacué en l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Claye-Souilly géré par Véolia en capacité de les recevoir.

Pour les eaux de lagune celles-ci seront envoyées en épandage selon le plan d'épandage présenté en annexe 8.

La surface totale des parcelles disponibles est de 182 hectares.

## 2.4 Note de dimensionnement

### 2.4.1 Bilan matière annuel et hebdomadaire

Le tableau ci-dessous présente les quantités et volumes entrant et sortant du procédé de compostage sur une base annuelle et hebdomadaire.

Le ratio de mélange appliqué est de 1 dose de boues pour 1 de déchets verts et 0,4 de refus de criblage.

Tableau 3 : Quantités et volumes annuels de matières sur le site de compostage

	BOUES	DECHETS VERTS	REFUS	COMPOST	UNITES
Par année	8000	8000	3200	5472	t/an
	8421	22857	9143	9120	m <sup>3</sup> /an
Par semaine	154	154	62	105	t/semaine
	162	440	176	175	m <sup>3</sup> /semaine

## 2.4.2 Bilan matières par étape et évaluation des volumes requis sur le site

Le schéma suivant présente les pertes de volumes en cours de procédés, liées au foisonnement des matières lors du mélange et à l'évaporation des matières solides volatiles en fermentation et en maturation.

Le criblage du mélange est effectué en maille de 30 mm.

Sur une base pondérale, le compost représente 60% du flux tamisé voire 70%.

Figure 1 : Evaluation des volumes en cours de procédé de compostage, sur une base hebdomadaire

<b>MELANGE HEBDOMADAIRE</b>	
	369 t/semaine
	777 m <sup>3</sup> /semaine
<i>Coefficient de foisonnement</i>	<b>0,85</b>
<b>FERMENTATION</b>	
	661 m <sup>3</sup> /semaine
<i>Coefficient volumétrique de réduction en fermentation</i>	<b>0,79</b>
<b>MATURATION</b>	
	522 m <sup>3</sup> /semaine
<i>Coefficient volumétrique de réduction en maturation</i>	<b>0,96</b>
<b>CRIBLAGE</b>	
	501 m <sup>3</sup> /semaine
% compost sur base volur	35%
<b>COMPOST</b>	
	105 t/semaine
	175 m <sup>3</sup> /semaine

Les volumes de matières à entreposer sur le site dépendent des éléments suivants :

- Durées de chaque étape de procédé, notamment fermentation et maturation
- Fréquence de livraison des déchets verts et des boues de station
- Fréquence de criblage des matières en maturation

- Durée d'entreposage du compost en période de post-maturation (considérée comme une étape d'affinage)
- ➔ Les hypothèses sur les durées sont très conservatrices afin d'avoir de la flexibilité sur site notamment en période hivernale.

Tableau 4 : Volumes requis pour l'entreposage des intrants et les différentes étapes de procédé

	Durée de l'étape de process /Fréquence d'apport	Volume requis sur site
Fermentation	4 semaines	2 643 m <sup>3</sup>
Maturation	6 semaines	3 132 m <sup>3</sup>
Entreposage du compost	8 semaines	1 403 m <sup>3</sup>
Co-produits	Déchets verts livrés toutes les semaines Criblage tous les mois	440 m <sup>3</sup>

### 2.4.3 Validation des volumes et superficies par étape

#### ❖ Réception et mélange

L'aire de réception du mélange est localisée à proximité des andains et occupera une superficie de 300 m<sup>2</sup>. Cette disposition facilitera les opérations de dépotage et de mélange des matières organiques et permettra l'entreposage des déchets verts et de refus.

#### ❖ Fermentation

	Zone de fermentation
Nombre d'andains	8
Longueur, en m	30
Largeur, en m	5,5
Hauteur, en m	3
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>2817</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>2643</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	1 320

L'aire de fermentation mesure 1 700 m<sup>2</sup>; elle dispose de 8 emplacements d'andains de fermentation et 2 emplacement dédié à l'espace de retournement. Le dimensionnement inclut une distance de séparation des andains afin de respecter les exigences réglementaires de traçabilité.

#### ❖ Maturation

	Zone de maturation
Nombre d'andains	4
Longueur, en m	30
Largeur, en m	11
Hauteur, en m	3
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>3339</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>3132</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	1440

L'aire de maturation mesure 1 500 m<sup>2</sup> et intègre 4 emplacements d'andains de maturation.

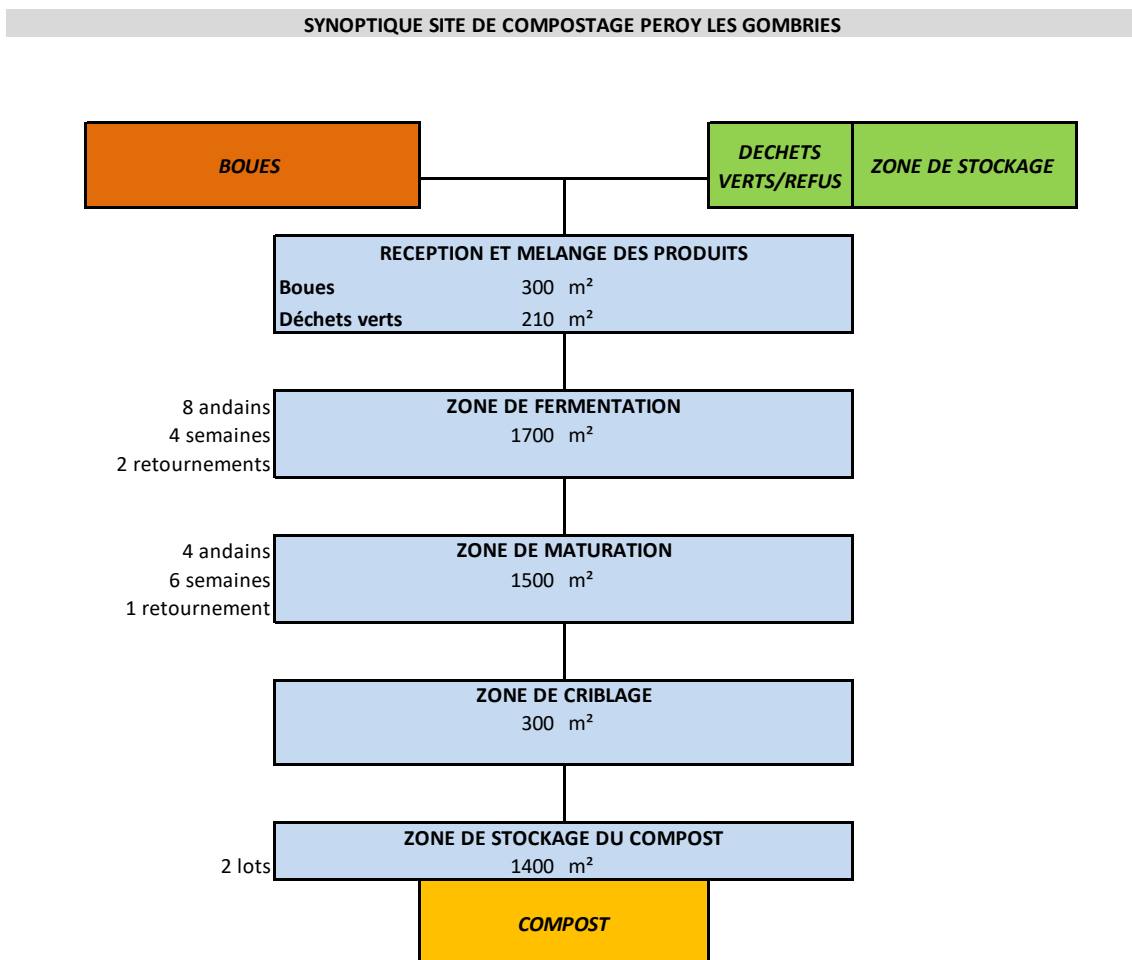


❖ **Entreposage du compost**

	Aire compost
Nombre d'andains	2
Hauteur, en m	3
Largeur, en m	20
Longueur, en m	30
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>3249</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>3040</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	1320

L'aire d'entreposage du compost occupe une superficie de 1400 m<sup>2</sup> pour entreposer le compost en lots et permettre la réalisation des analyses réglementaires et obtention des résultats avant évacuation du compost. Cette zone intègre également les besoins en termes de circulation et de chargement de compost. Les andains ne dépassent pas 3 mètres de hauteur afin de réduire le risque incendie et faciliter le chargement.

2.4.4 [Synoptique de traitement](#)



## 3. Capacité techniques et financières

### 3.1 Capacités techniques

#### 3.1.1 Organisation de l'entreprise

La conduite de l'installation se limite principalement à des opérations de transport, de manutention et de suivi général. L'effectif sur site est constitué de 1 personne.

Le technicien disposant du CACES 4 est formé à la conduite d'engin.

Effectifs : Didier Drujon

L'installation de compostage fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 16h.

#### 3.1.2 Formation du personnel

L'ensemble du personnel a été formé à la conduite de l'installation, la conduite d'engin et aux mesures de sécurité sur site.

#### 3.1.3 Matériel

L'entreprise SAUR dispose sur son site :

- Matériel de pesée : 1 pont bascule alimenté par un ensemble de deux panneaux solaires de 80 W avec batterie 24 W,
- Matériel de manutention : 1 chargeur sur pneus équipé d'un godet de 3,5 m<sup>3</sup> et d'un moteur de puissance nominale de 97 kW,
- Matériel de criblage : 1 crible de puissance d'environ 35 kW avec mailles de 30 mm,
- Matériel de broyage : 1 broyeur est utilisé ½ journée par mois.

#### 3.1.4 Disposition du terrain

Afin d'augmenter les capacités de la plateforme de compostage pour la réception des boues plusieurs aménagements ont été réalisés sur celle-ci en 2019 et 2020.

Le plan des aménagements ci-après permet de visualiser la nouvelle répartition des aires avec l'extension de la zone imperméabilisée sur la partie nord de la plateforme pour une surface d'environ 3 300 m<sup>2</sup>, ce qui portera l'ensemble de surface bétonnée à 10 500 m<sup>2</sup>.

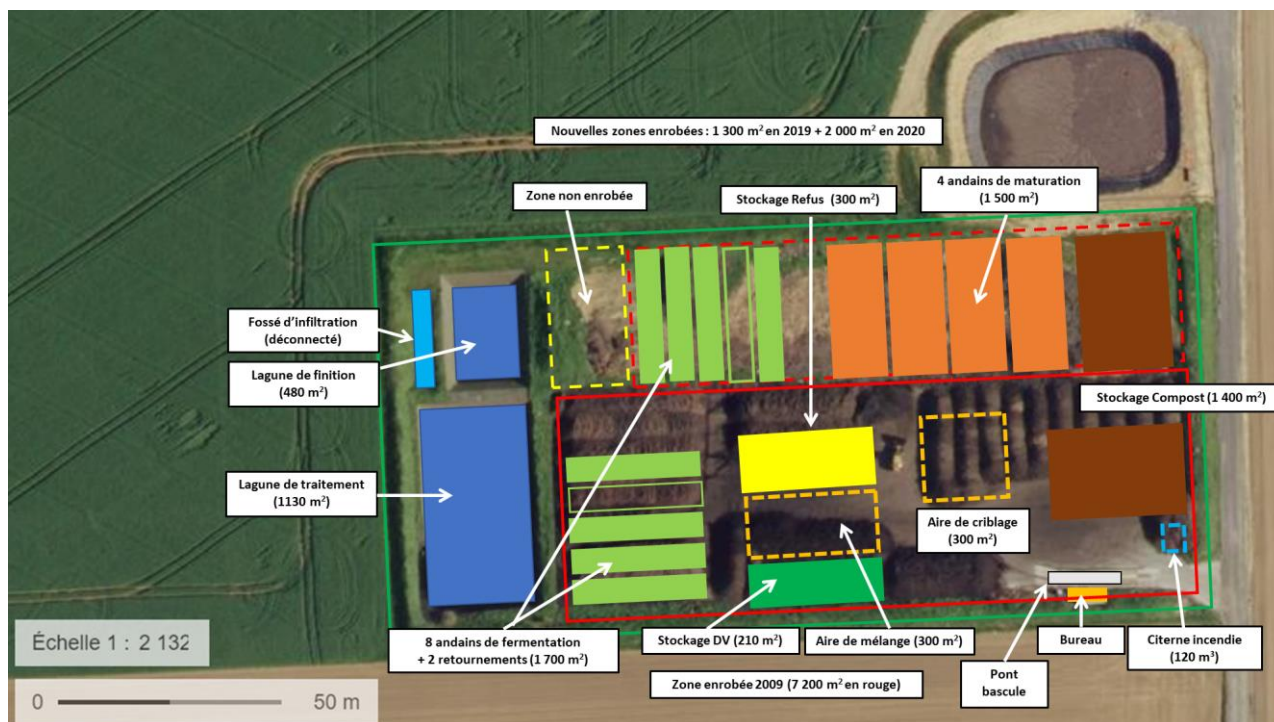


Image 6 : Plan des aménagements envisagés sur le site

L'agrandissement des aires de fermentation et de maturation en retournement d'andain de 1 700 m<sup>2</sup> (soit 8 andains plus 2 espaces de retournement) et 1 500 m<sup>2</sup> (4 andains) permettra de réaliser le processus de compostage pour 8 000 tonnes de boues en mélange avec 8 000 tonnes de déchets sur 1 an.

L'intégralité du site de compostage ainsi que les lagunes sont ceints d'une clôture conformément à l'article 15 de l'arrêté type.

**Le plan de l'installation conformes aux exigences de l'arrêté type est disponible en annexe 9.**

### 3.1.5 Gestion des effluents

Les eaux de pluie s'évacuent gravitairement par ruissellement vers les caniveaux présents sur la plateforme de compostage et collectées dans un séparateur débourbeur déshuileur. Elles sont ensuite envoyées dans la lagune de traitement de 1130 m<sup>2</sup>, puis dans la lagune de finition de 480 m<sup>2</sup>. Les eaux étaient précédemment rejetées dans un fossé d'infiltration à une profondeur de 80 cm, dimensionné selon les résultats de l'étude de perméabilité du sol (voir le schéma ci-dessous et l'annexe 3). Cependant les eaux issues de la lagune de finition seront désormais épandues selon le plan disponible en annexe.

Les lagunes permettront de gérer efficacement les eaux de ruissellement malgré l'augmentation des volumes réceptionnés sur la plateforme suite à l'autorisation d'augmentation de traitement des boues de station compte tenu du dimensionnement et du stockage décennal prévus lors de leur création.

Le fonctionnement du traitement et les résultats de l'évaluation des capacités de rétention sont présentés dans le schéma ci-après.

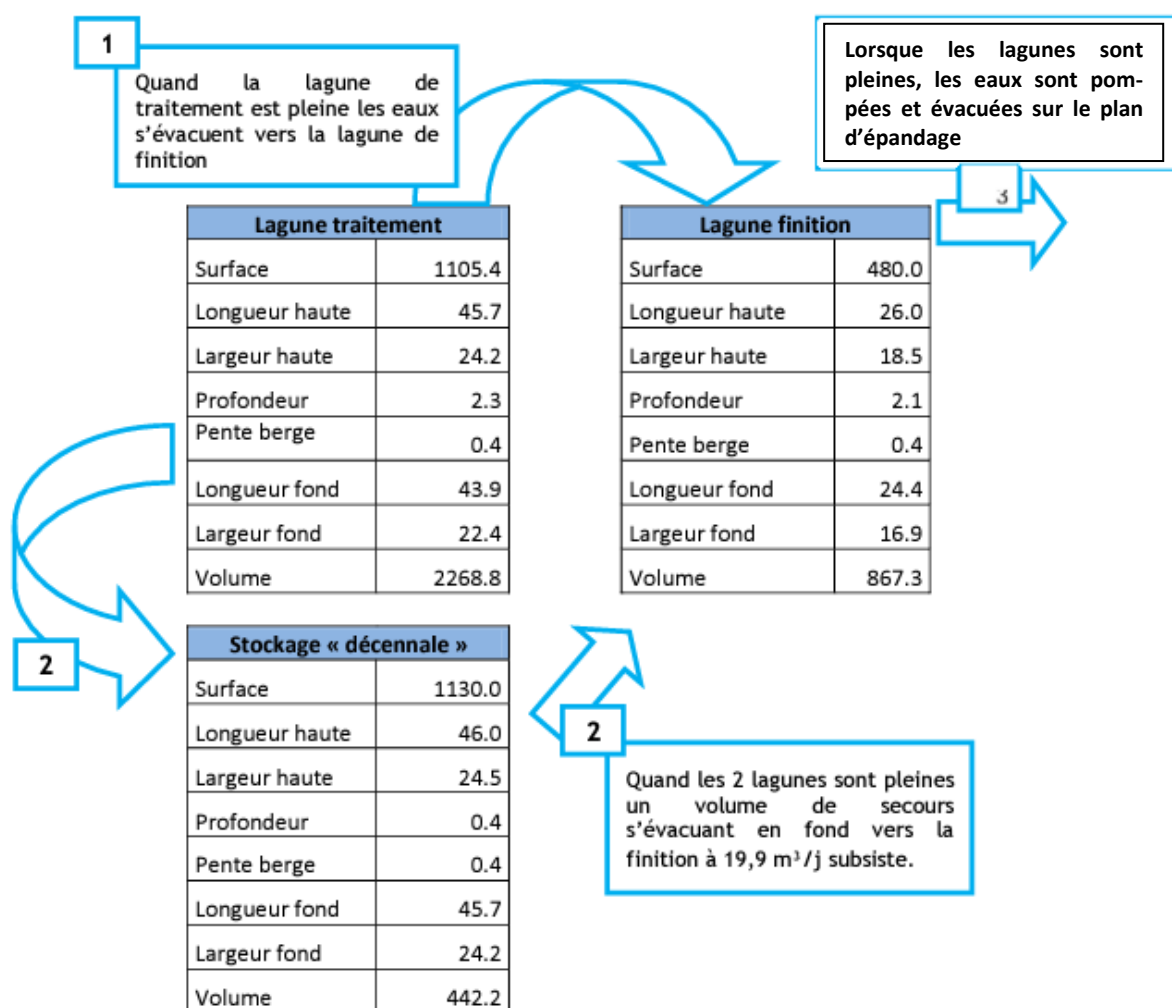


Image 7 : Schéma de gestion des eaux avec épandage

Le schéma hydrique, l'étude de perméabilité ainsi que l'évaluation des capacités de rétention des lagunes sont disponibles en annexe 3.

De même un plan de masse, faisant apparaître les différents éléments de la plateforme, est fourni en annexe 9 et des analyses d'eaux de la lagune sont disponibles en annexe 2.

### 3.1.6 Lutte incendie

Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté type, le site dispose des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies :

- Une réserve d'eau de 120 m<sup>2</sup> ainsi que le raccord pour les pompier seront disposés à l'entrée du site, à proximité des andains de compost et accessible en cas d'incendie,
- Des extincteurs dans le bureau et dans les engins,
- Un accès dimensionné pour le passage d'engins et camions de transport et donc également de véhicule d'intervention de lutte contre les incendies,
- Des voies de circulation centrales de plus de 5 m de large entre deux rangées d'andains sont également prévues entre l'ancienne zone et l'extension,

- Deux zones de retournement au niveau des andains de fermentation et de maturation du mélange restent disponibles afin d'étaler un tas en feu si nécessaire (emplacement vide pour les mouvements des andains et aire de circulation des camions),
- Des vérifications périodiques sont effectuées chaque année sur les dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le chargeur présent sur le site permettra de faire la part du feu par l'isolation rapide de la partie d'un andain connaissant un début d'incendie.




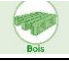







L'ensemble des eaux arrosées par les pompiers retournera via les réseaux de collecte à la lagune de traitement, servant de lagune de confinement. Ces eaux seront traitées en conséquence de leur qualité en cas d'extinction d'incendie.

Les consignes générales d'incendie et de secours sont affichées, ainsi que le plan d'emplacement du matériel de lutte anti-incendie. Le conducteur de l'engin est formé. Il possède aussi un téléphone portable lui permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

L'ensemble des aménagements déjà existants et la configuration prévue avec l'extension tiennent compte des modalités d'intervention des engins de lutte contre les incendies. Les espaces minimums de circulation disponibles à tout moment permettent un accès facilité et la possibilité de manœuvrer sur le site.

### 3.1.7 Gestion des déchets

Les déchets types présents sur une plateforme de compostage sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble de ces catégories de déchet présents dans le tableau, hormis quelques déchets ménagers non dangereux, sont absents du site de compostage car ils sont liés à l'entretien des engins qui est réalisée hors du site. Tous ces déchets produits hors site sont gérés conformément à la réglementation.

Pictogrammes Signalisation	Déchets	Code déchets
	Papier/carton	20 01 01
	DND	20 03 01
	Plastique	20 01 39
	Bois	20 01 38
	Absorbants et chiffons	15 02 02
	Emballages souillés	15 01 10
	Aérosol	14 06 02
	Fond de pot	20 01 27
	Huile usagée	20 01 26
	Bidon et fûts souillés	15 01 10
	Piles/Batteries	20 01 33

Les déchets liés à l'activité du site et qui seront présents sur la plateforme suite au passage en enregistrement sont répertoriés et leur filière de traitement ou d'élimination est explicitée dans le tableau ci-dessous.

Déchets	Code déchets	Filière d'élimination
Boues non conformes	19 08 05	Incinérateur
Compost Non Conforme NFU	19 05 03	Filière d'élimination SUIVANT NC
Lixiviats	19 07 03	Traitement sur site ou épandage
Déchets Vert Reçus	20 02 01	Compostage sur site
Boues Eaux potables	19 09 02 / 19 09 03	Compostage sur site
Boues de Step Urbaines	19 08 05	Compostage sur site
Boues de Step Industrielles	02 02 04 / 02 03 05 / 02 04 03 / 02 05 02 / 02 06 03 / 02 07 05 / 03 03 05 / 03 03 10 / 03 03 11 / 19 08 12 / 19 08 14	Compostage sur site
Biodéchets triés à la source	20 01 08	Compostage sur site
Digestats	19 06 04 / 19 06 06	Compostage sur site

### 3.1.8 Gestion du bruit

La sensibilité du site au bruit est faible puisque l'habitation la plus proche se situe à plus d'1 kilomètre. Les sources de bruit proviennent, par intermittence, des engins utilisés sur le site (chargeur, cribleur) ainsi que du trafic de camions engendré par le fonctionnement du site (approvisionnement en boues, en coproduits, évacuation du compost). L'essentiel des nuisances sonores ont lieu de jour.

Les boues et coproduits sont livrés sur le site par camion avec attelage ou par semi-remorque. Le compost est évacué par tracteur avec bennes agricoles.

Le trafic représente environ 15 camions par semaine qui ne traversent pas le bourg de Péroy-les-Gombries. Par ailleurs, la circulation des engins et camions ainsi que le fonctionnement des principaux équipements a lieu entre 7h et 16h.

L'augmentation de l'activité se traduira essentiellement par l'augmentation du nombre de poids lourds amenés à vider sur le site de boues et de déchets verts. Le nombre moyen de bennes supplémentaires vidées sur le site sera de 3 camions / semaine.

La fréquence des opérations de criblage sera augmentée de 10% à 15% environ.

Concernant les moyens mis en place, il n'y aura pas d'augmentation du nombre d'équipements motorisés sur le site (1 chargeur et 1 crible), les horaires d'ouverture resteront inchangés et 1 ETP sera consacré à cette activité.

D'après les données des constructeurs, les niveaux sonores des principaux appareils utilisés sont les suivants :

- Chargeuse sur pneus Caterpillar : 74 dB(A) dans la cabine
- Poste de criblage : environ 62,5 dB(A) à 30 mètres

Conformément à l'article 55 de l'arrêté du 20/04/2012, une étude des émissions sonores a été réalisée en avril 2021 par un bureau d'étude spécialisé.

Le rapport d'étude est présenté en annexe 4, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Point LP1 : 57,0 dBA en période diurne et 47,5 dBA en période nocturne
- Point LP2 : 57,0 dBA en période diurne et 47,5 dBA en période nocturne
- Point LP3 : 46,0 dBA en période diurne et 39,5 dBA en période nocturne
- Point ZER A : aucune émergence en période diurne et 0,0 dBA en période nocturne



Image 8 : Localisation des points de mesure

- ➔ Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsque la plateforme est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.
- ➔ En période de jour, les niveaux mesurés en limite de propriété respectent les exigences réglementaires pour l'ensemble des points de l'étude. Il en va de même en période de nuit.
- ➔ En période de jour comme en période de nuit, les niveaux mesurés en zone à émergence réglementée respectent les exigences réglementaires pour l'ensemble des points de l'étude.

Il est important de souligner que les installations ne comportent pas de sources sonores situées en hauteur et que les obstacles naturels entre les habitations et le site d'exploitation (merlons) permettent de réduire très fortement le niveau sonore émis. Il n'est pas significatif compte-tenu des aménagements et de la distance aux habitations les plus proches.

Aucune plainte concernant le bruit n'a été enregistrée sur ce site depuis sa création en 2010.

- ➔ L'article 55 « Bruit et vibrations » de l'arrêté du 20 avril 2012 est respecté.

### 3.1.9 Gestion des odeurs

En phase d'exploitation, le risque de nuisances olfactives est essentiellement relié aux opérations de réception et de dépotage des boues. Ces opérations sont réalisées uniquement le matin et les boues sont immédiatement mélangées aux déchets verts pour minimiser les risques d'émissions d'odeurs.

Les retours d'expérience sur ce site et sur les sites de compostage similaires, exploités depuis des années, ont démontré l'importance des paramètres suivants dans la maîtrise des risques de nuisances olfactives :

- Choix des déchets verts : typologie et maille de broyage
- Ratio de mélange : volume de déchets verts et de refus ajouté aux boues pour la phase de fermentation
- Qualité du mélange : l'exploitant est formé spécifiquement pour réaliser les mélanges de façon à atteindre une porosité optimale garantissant une fermentation homogène et performante dans les andains
- Suivi du procédé : le suivi quotidien des températures assure une intervention immédiate en cas de dysfonctionnement ou de retard sur le procédé biologique
- Evacuation du compost : les relations avec le monde agricole local permettent une valorisation du compost tout au long de l'année et limitent ainsi les volumes entreposés sur le site de compostage.
- L'expérience de SAUR et de son équipe sur site, les retours d'expérience sur d'autres sites ainsi que la disponibilité d'experts SAUR en soutien garantissent une prise en compte maximale de ce risque à chaque étape du projet.

Conformément à l'article 51 de l'arrêté du 20/04/2012, une étude odeur a été réalisée en avril 2021 par un bureau d'étude spécialisé.

Le rapport d'étude est présenté en annexe 5. L'objectif de celle-ci était de vérifier la conformité des émissions odorantes par rapport à :

- l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 : dans un rayon de 3 000 mètres, la concentration d'odeur ne doit pas dépasser **5 uo/m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an (soit 2% du temps)** ;
- l'arrêté Ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage classées pour la protection de l'environnement : une campagne de mesures olfactométriques pour déterminer le flux d'odeur global de l'installation + **si le flux d'odeur global dépasse 20.106uo/h**, une étude de la dispersion atmosphérique des odeurs doit alors être réalisée à l'aide de modèles mathématiques, pour vérifier que les concentrations d'odeurs calculées dans l'environnement (exprimées en uo/m<sup>3</sup>) ne dépasse pas 5 uo/m<sup>3</sup> plus de 2% du temps.

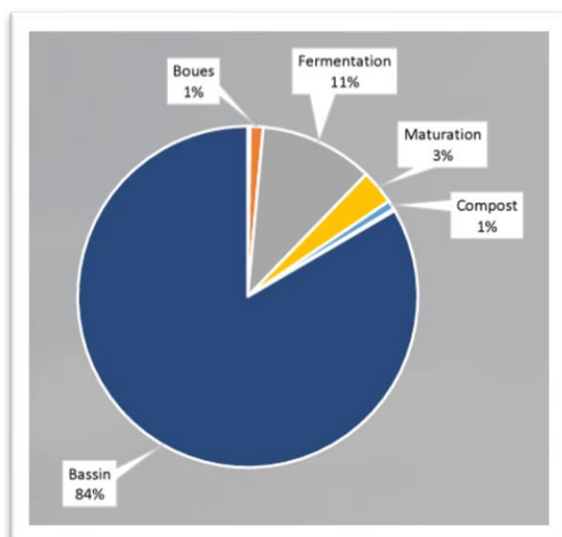
L'étude de quantification se décompose en trois étapes sur la base des mesures réalisées sur site :

- a. Quantifier les concentrations d'odeur et les concentrations chimiques,
- b. Déterminer les flux d'émission d'odeur,
- c. Vérifier la conformité réglementaire des rejets odorants

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- ➔ Dans les conditions habituelles de fonctionnement, le débit d'odeur global du site ( $1.10^6$  uo/h) est inférieur à la valeur d'objectif fixée par la réglementation ( $20.10^6$  uo/h) ;
- ➔ Des odeurs faibles perçues dans un rayon inférieur à 3 000 m dans l'environnement ;
- ➔ Une bonne maîtrise du processus de compostage avec une bonne aération des andains assurant l'absence d'anaérobiose (pas de composés soufrés) ;
- ➔ Les émissions odorantes proviennent très majoritairement de la lagune de traitement (84 %).





Source	Débit d'odeur	Contribution
Déchets verts	2 750	0%
Boues	14 105	1%
Fermentation	124 460	11%
Maturation	37 780	3%
Compost	9 960	1%
Refus	2 060	0%
Bassins	958 765	84%
<b>Total</b>	<b>1 149 880</b>	

→ L'article 51 de l'arrêté du 20 avril 2012 est respecté.

Le plan de prévention des odeurs, conformément à l'article 51 de l'arrêté type, est présenté en annexe 6.

### 3.2 Capacités financières

La capacité financière d'une entreprise peut se mesurer au travers sa capacité de remboursement de ses dettes financières. On constate en moyenne sur les trois derniers exercices que le chiffre d'affaire de l'entreprise est de 1 422 870 565 € et en augmentation. Les dettes financières sont en diminution par rapport à 2017, la capacité de remboursement de SAUR est donc bonne. Le tableau suivant présente les résultats des trois derniers exercices comptables.

Tableau 5 : Chiffres clefs de l'entreprise

	2019	2018	2017	Moyenne
<b>Chiffre d'affaires</b>	1 453 783 110	1 403 939 583	1 410 889 002	1 422 870 565
<b>Charges d'exploitation</b>	1 503 288 250	1 416 159 687	1 417 106 785	1 445 518 241
<b>Bénéfice ou Perte</b>	18 162 760	40 787 957	52 116 749	37 022 489
<b>Fonds propres</b>	171 093 158	153 479 513	226 726 827	183 766 499
<b>Immobilisations nettes</b>	436 600 876	423 340 515	368 287 062	409 409 484
<b>Trésorerie</b>	27 678 673	16 401 575	218 788 184	87 622 811
<b>Dettes financières</b>	10 183 712	8 998 784	132 410 082	50 530 859
<b>Total bilan</b>	1 606 340 888	1 552 658 342	1 732 090 644	1 630 363 291
<b>Frais financiers</b>	2 816 695	4 626 959	10 870 666	6 104 773
<b>Produits financiers</b>	11 936 483	26 334 107	14 512 531	17 594 374
<b>Salaires et charges</b>	294 282 581	281 562 153	274 137 438	283 327 391

## 4. Evaluation des incidences sur l'environnement

Une analyse du projet a été réalisée selon l'annexe III de la DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

→ Cette analyse, disponible en annexe 7, démontre que le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation plus approfondies des incidences sur l'environnement

### 4.1 Zonage du PLU et voisinage

La parcelle où est localisée la plateforme de compostage numéro ZD 0022 est située sur la zone agricole (dite UA) du PLU de Péroy les Gombries.

Sur cette zone sont autorisées : « Les services publics ou d'intérêt collectif. » → l'implantation d'une installation de traitement des déchets est donc possible.

Compte tenu :

- de l'antériorité de l'implantation de la plateforme, datant de 2009, par rapport au PLU applicable, dont la dernière version a été approuvée en 2016,
- et considérant que la plateforme de compostage entre dans la catégorie des « constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ou d'intérêt collectif » autorisés au titre de l'article « 2. Dispositions spécifiques à la zone UA » du Règlement du Plan local d'urbanisme, l'implantation de la plateforme est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

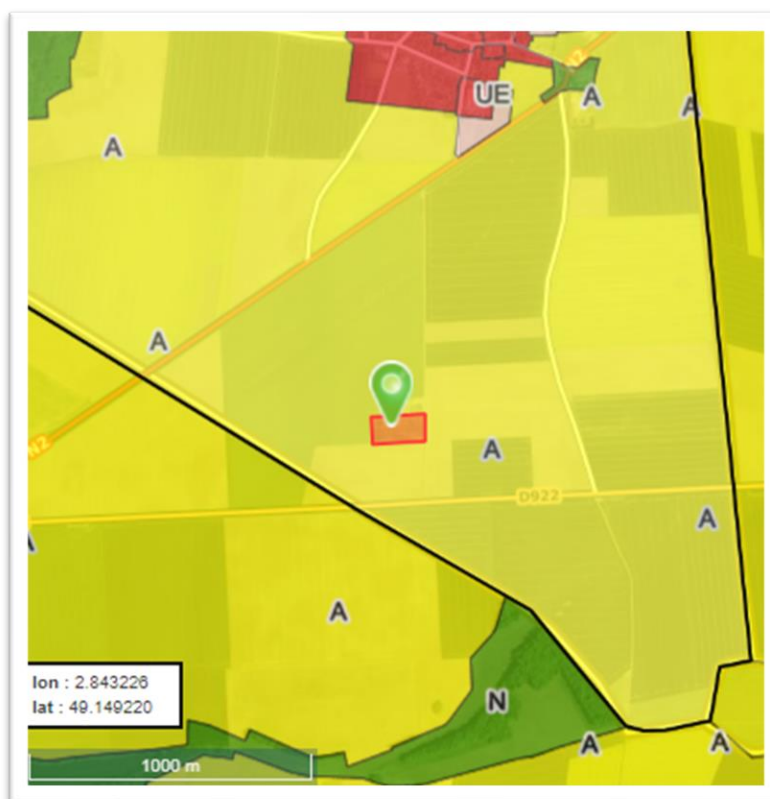


Image 9 : Zonage du PLU de Péroy les Gombries

Le voisinage de l'installation se compose de parcelles cultivées appartenant en partie à l'agriculteur réceptionnant des composts de la plateforme. Dans un rayon d'un kilomètre autour de celle-ci, on ne dénombre aucune habitation ou installation.



Image 10 : Localisation du site

Conformément aux règles d'implantation définies dans l'article 5 de l'arrêté du 20/04/2012, il n'y a donc aucun immeuble habité ou occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, des établissements recevant du public ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme à moins de 100 mètres du terrain recevant la plateforme.

## 4.2 Evaluation des incidences des sur les zones d'intérêt environnementaux

Le site de compostage n'est pas situé sur des zones protégées :

A 3,5 km à l'Ouest du site de compostage se trouve la ZNIEFF 220013836 « Massif forestier du roi », à 1,4 km au Nord-Ouest se trouve une ZICO et à 6,5 km au Nord Est une zone de mesures compensatoires environnementales.

Cependant la plateforme est suffisamment éloignée des zones protégées et il n'y a aucune interconnexion possible via le réseau pluvial, on considère donc que le projet n'aura pas d'incidence sur celle-ci.

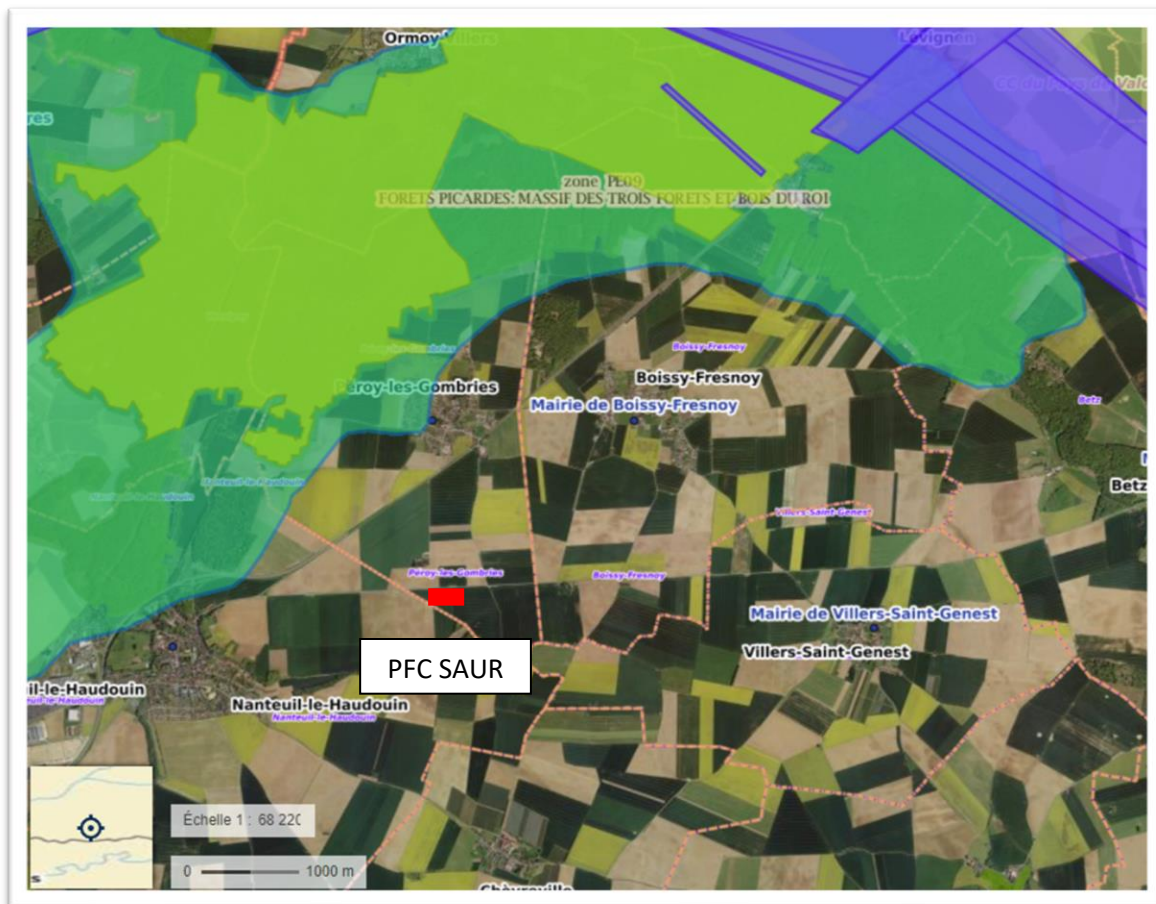


Image 11 : Localisation des zones protégées

## 5. Evaluation de compatibilité avec les plans et programmes

### 5.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe un programme de mesures pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ces mesures répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue d'un état des lieux réalisé à l'échelle du bassin.

Les mesures sont classées par orientation. Le projet est concerné principalement par les mesures présentées dans le tableau ci-dessous et applicable dans le bassin Seine-Normandie :

Tableau 6 : Mesures du SDAGE

Mesures environnementales du SDAGE Seine Normandie		Impact du projet sur les mesures
O.1 Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Les eaux de ruissellement sont infiltrées via un fossé après un passage par deux lagunes de traitement, les rejets sont analysés et en cas de dépassement des seuils, les eaux seront évacuées via une filière alternative.
	D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	L'augmentation des capacités de traitement de la plateforme permettra une meilleure gestion des boues d'épuration du territoire.
	D1.3 Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	L'augmentation des apports de boues sur le site permet une meilleure valorisation de celles-ci par retour au sol dans un contexte d'économie circulaire.
	D1.4 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	L'extension de la partie imperméabilisée du site permet de limiter les infiltrations des eaux de ruissellement avant traitement.
O.3 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphate) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.13 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables	L'apport de composts de boues normalisés sur les cultures permet de réduire les apports de fertilisants chimiques.

**Aucun captage collectif public destiné à l'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de Péroy les Gombries.**

Les risques de contamination de cours d'eau sont limités du fait du contexte. Les surfaces de la plateforme généreront des rejets d'eaux plus ou moins souillées après les épisodes pluvieux mais ceux-ci seront collectés dans les lagunes de traitement.

Le projet d'extension permet d'étanchéifier l'intégralité de la plateforme et s'inscrit dans l'objectif « Limiter l'impact des infiltrations en nappes » en permettant le stockage de tous les produits et intrants sur des zones imperméabilisées.

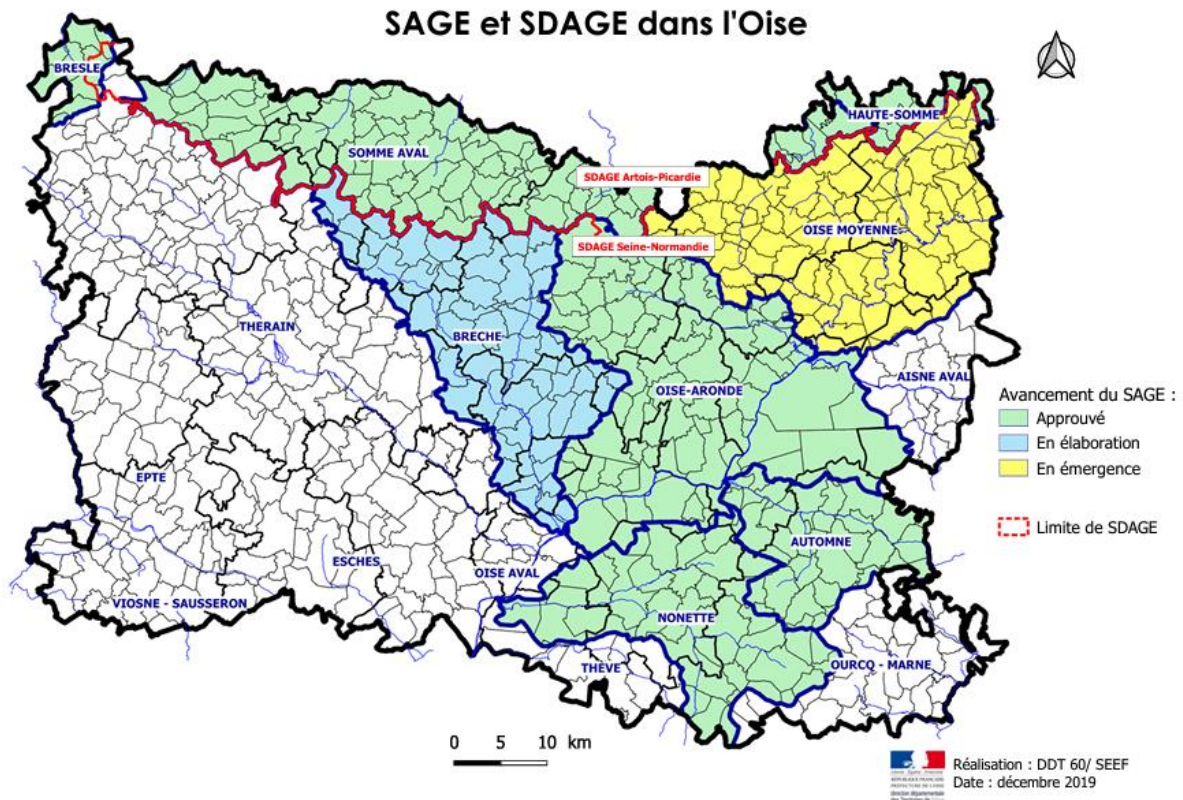


Image 12 : Carte du SDAGE Seine Normandie

## 5.2 Compatibilité du projet avec le SAGE de la Nonette

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette (SAGE) fixe un ensemble d’enjeux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les enjeux sont classés par objectifs. Le projet est concerné principalement par les mesures présentées dans le tableau ci-dessous et applicable dans le SAGE de la Nonette :

Tableau 7 : Mesures du SAGE de la Nonette

Objectifs du SAGE de la Nonette		Impact du projet sur les mesures
Objectif général 2.5 : Réduire les autres sources de pollution	Disposition N°27 : Raisonner l’utilisation des produits phytosanitaires a usage agricole et les apports en fertilisants	L’apport de composts de boues normalisés sur les cultures permet de réduire les apports de fertilisants chimiques.

Dans une démarche de retour au sol des produits organiques en lien avec l’économie circulaire, le compostage des boues d’épuration permet de garantir leur hygiénisation tout en fournissant aux agriculteurs utilisateurs un produit répondant davantage aux besoins de leurs cultures et respectant des normes strictes.

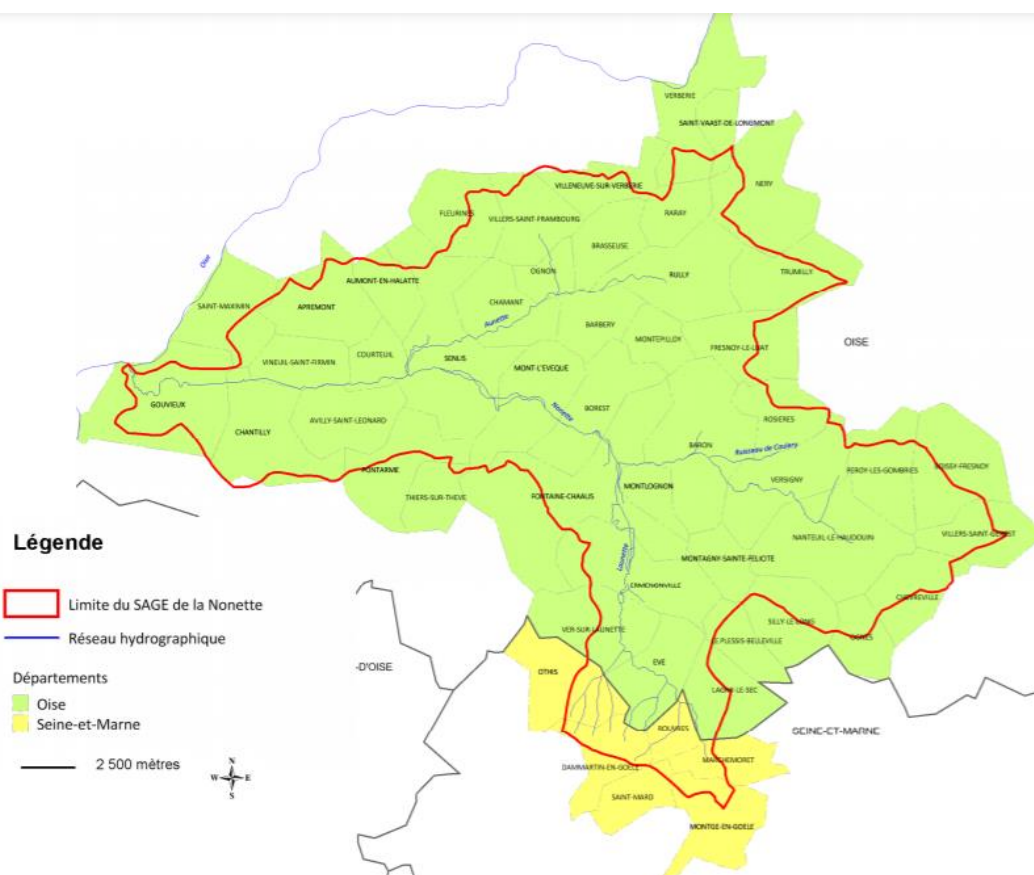


Image 13 : Carte du SAGE de la Nonette (Source : [syndicat-sage-nonette.fr](http://syndicat-sage-nonette.fr))

### 5.3 Compatibilité du projet avec le programme de gestion des déchets

Les boues qui seront traitées sur le site de compostage de Péroy les Gombries proviendront du département de l’Oise et des territoires limitrophes.

La version consolidée du PRPGD Haut-de-France a été approuvée le 13 décembre 2019.

Il dresse le bilan suivant sur l’année 2015 :

- Environ 500 stations d’épuration produisent des boues dans les Hauts-de-France ; correspondant à 93 102 t de matière sèche (donnée hors département de l’Oise, dont les données agrégées ne sont pas disponibles). Une extrapolation basée sur la moyenne produite par habitant permet d’estimer la production du département de l’Oise à hauteur de 13 000 t/an MS. Dans ce cadre, la Région serait concernée par la production d’environ 105 000 t/an MS.
- En région Hauts-de-France, on compte 60 plateformes de compostage (en 2017), relativement bien réparties en région (voir tableau ci-dessous). Parmi elles, 41 accueillent uniquement ou pour partie des déchets des entreprises. Les déchets traités par compostage dans les Hauts-de-France sont composés à près de 55% de déchets verts et de bois, à 7% de biodéchets alimentaires, et pour le reste principalement de boues et digestats de méthanisation. Plus de

75% de ces composts sont ensuite épandus en agriculture. La majorité de ces produits sont commercialisés sous les normes NFU 44051 et NFU 44095.

La répartition des traitements des boues sur la Région au cours de l'année 2015 est la suivante :

Tableau 8 : Production et destination des boues de stations d'épuration (2015)

	Nord	Pas-de-Calais	Somme	Aisne	Oise
<b>Nbre d'habitants</b>	2 577 700	1 456 000	555 551	535 489	780 000
<b>Production de boues (t MS)</b>	48 178	27 660	9 325	7 939	Estimé 13 000
<b>Moyenne (kg/an/hab)</b>	53	52	59	67	Estimé 60
<b>Valorisation en agriculture (t MS)</b>	26 974	17 436	7 787	6 478	Estimé 9 100
<b>Compostage (t MS)</b>	13 660	4 752	813	1 459	Estimé 2 340
<b>Méthanisation (t MS)</b>	0	556	40	0	NC
<b>Mélanges sur autres stations (t MS)</b>	613	208	175	0	NC
<b>Autres (décharge/incinération/cimenterie) (t MS)</b>	4 894	3 917	201	6	NC

En 2015, plus de 8 % des boues étaient traitées par incinération ou stockage.

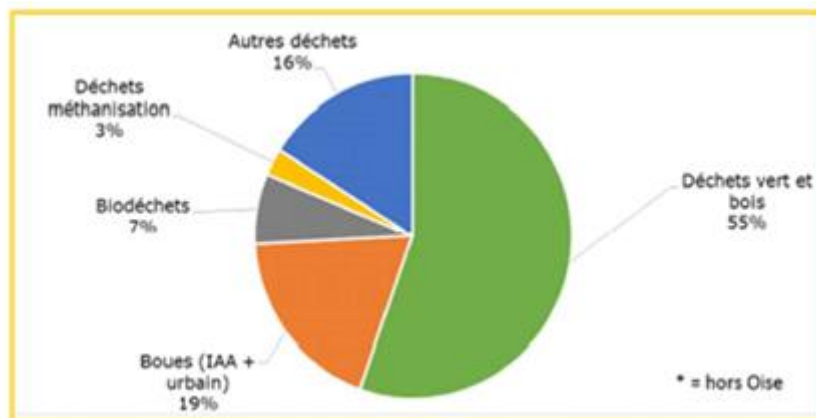
➔ Possibilité de développer le compostage et la méthanisation des boues afin de diminuer les tonnages envoyés en stockage.

Le tableau suivant dresse le bilan des unités de compostage sur la Région Hauts-de-France en 2017.

Tableau 9 : Bilan des unités de compostage en 2017 sur la Région Hauts-de-France

Départements	Nbre de PFC 2017	Capacité réglementaire (t/an)
<b>Aisne</b>	8	25 000
<b>Nord</b>	13	209 500
<b>Oise</b>	13	406 270
<b>Pas de Calais</b>	14	372 600
<b>Somme</b>	12	153 930
<b>Total</b>	60	1 167 300





Source : Chambre régionale d'agriculture (2015)


Image 14 : Répartition des déchets traités en compostage en 2015 (t MS)

On constate que le département de l'Oise dispose de 13 plateformes de compostage mais que la majorité des déchets traités sont des déchets verts et des boues issues des industries, ce qui laisse une marge de progression importante afin de pouvoir remplir les objectifs du PRPGD de diminution des traitements par enfouissement.

Les objectifs du PRPGD étant de :

- Développer la valorisation matière : accroître notamment la valorisation des déchets issus du pré-traitement des stations d'épuration ne pouvant être qualifiés, au regard des conditions technico-économiques du moment, de déchets ultimes. Veiller à l'application des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières de vidange.
- Réduire l'enfouissement de plus de 50 % entre 2015 et 2031 pour les déchets non dangereux (dont les boues font parties) : l'objectif du plan est d'atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux de 58% en 2020 et de 65% en 2025 et de 67% en 2031.

## 6. Compatibilité du projet avec les prescriptions générales ICPE

Plate-forme de compostage Péroy les Gombries			
			
<b>Informations administratives</b>		<b>Observations complémentaires</b>	<b>Conformité</b>
<b>Nom de l'installation</b>	Plateforme de compostage de Péroy les Gombries		
<b>Adresse</b>	Chemin du Charnot Péroy les Gombries		
<b>Nom du Maître d'ouvrage</b>	SAUR		
<b>Contact et fonction</b>	Bertrand Le Metayer / Responsable compostage Grand Ouest		
<b>Adresse</b>			
<b>Téléphone</b>	06 63 33 26 82		
<b>Nom de l'exploitant</b>			
<b>Contact et fonction</b>	Responsable de l'exploitation		
<b>Adresse</b>			
<b>Téléphone</b>			
<b>Code SANDRE</b>			
<b>Localisation en zone vulnérable</b>	Non	ZNIEFF TYPE 1 Massif forestier du roi + ZICO + Natura 2000 Forêts picardes (oiseaux) à + de 1,3 km du site	
<b>Situation réglementaire</b>			
<b>Rubriques et capacité</b>	Demande pour les rubriques : <b>2780.3</b> Enregistrement (inférieure à 75 t/j)	Actuel : Déclaration pour les rubriques 2170.2, 2171, 2260.2	
<b>Procédure administrative et arrêtés préfectoraux</b>	Dossier de demande d'enregistrement début 2021	Récépissé de déclaration en date du 27 juillet 2009	
<b>Flux matière</b>			

<i>Tonnage boues compostées en 2020</i>	4 887	t/an	Conformité
<i>Type de co-produit</i>	Déchets verts		
<i>Tonnage co-produit utilisé en 2020</i>	4 317	t/an	
<i>Total composté 2020</i>	9 204	t/an	
<i>Compost commercialisé en 2020</i>	1653,87	t/an	
<b>Conformité arrêté ministériel du 20 avril 2012</b>			
<b>Article 1 : Pas de sous-produits animaux</b>	Pas de sous produits animaux		Conformité
<b>Article 2 : Glossaire</b>	Sans Objet		SO
<b>Article 3 : Construction et implantation</b>	Voir plan		Conformité
<b>Article 4 : Dossier Installation Classée</b>	<p>Sur site :</p> <p>Copie du dossier d'enregistrement</p> <p>Liste des matières autorisées</p> <p>AP</p> <p>Résultats mesures effluents et bruits</p> <p>Registre de déclarations d'incidents</p> <p>Plan de localisation des risques</p> <p>Fiches données sécurité des produits sur site</p> <p>Registre vérification et maintenance des moyens lutte incendie</p> <p>Plan des réseaux</p> <p>Documents plan d'épandage</p> <p>Registres entrée et sortie</p> <p>Consignes d'exploitation</p> <p>Etude et plan gestion des odeurs</p>		Conformité
<b>Article 5 - Implantation</b>			Conformité
<b>5.1 Description des aires</b>	Réception-contrôle et mélange des produits		
	Stockage déchets verts broyés		
	Fermentation aérobie en andains		

	Aire de maturation en andains		
	Aire de criblage		
	Stockage compost		
	Zone étalement incendie		
	Zone technique		
	Plan de masse		
<b>Article 5.2 Distances d'implantation</b>	Aires > 8 mètres des limites de propriété du site, sauf si dans bâtiment fermé		
	Pas périmètre de protection captage AEP		
	Aires fermentation et maturation > 200 mètres des habitations, stades, terrains de camping		
	Aires fermentation et maturation > 35 mètres cours d'eau, puits et forages extérieurs au site...		
<b>Article 6 - Envol de poussières</b>	Voies de circulation aménagées et nettoyées pas d'envol ou dépôt de boues sur voies publiques Surfaces non utilisées pour l'exploitation engazonnées et écrans de végétation	Nettoyage fréquent du site pour limiter la présence de poussières  Adaptation des interventions (notamment criblage) en fonction des conditions météo (notamment vent)	Conformité
<b>Article 7 - Intégration paysagère</b>	Intégration paysagère	Merlons mis en place autour du site	Conformité
<b>Article 8 - Surveillance de l'installation</b>	Surveillance du site par personne dédiée et formée pas d'accès du public sur site	Existence de consignes générales pour l'ensemble du site + suivi de fabrication des andains avec objectifs durées fermentation/maturation	Conformité
		Responsable d'exploitation	
<b>Article 9 - Propreté de l'installation</b>	Propreté générale du site	Voies de circulation nettoyées chaque jour	Conformité
<b>Article 10 - Localisation des risques</b> <b>Article 11 - Etat des stocks de produits dangereux</b> <b>Article 12 - Connaissance des produits-étiquetage</b>		Présence sur le site d'un classeur sécurité complet avec l'ensemble des fiches sécurité des produits présents sur le site Produits correctement étiquetés	Conformité

		Matières dangereuses stockées dans des armoires métalliques fermées à clef	SO
		Identification des risques dans étude d'impact : broyat déchets verts, fermentation (en cas de défaillance du process) et maturation	Conformité
		Formation du personnel sur les risques, conduite à tenir et mise en œuvre des moyens d'intervention : produits à risque, explications nécessaires pour compréhension des consignes, exercices périodiques (fréquence), sensibilisation sur comportement humain	Conformité
		Habilitation électrique et Certibiocide (emploi de pesticides contre les mouches)	Conformité
		Elaboration d'un dossier préalable et permis délivré pour toute intervention à proximité des zones à risque	SO
		Permis d'intervention ou permis de feu visés par resp. expl. et l'entreprise extérieure le cas échéant	Conformité
		Détecteur portatif pour tout déchet hors déchets végétaux	En cours (achat 2022)
		Étalonnage au moins une fois par an	En cours (achat 2022)
		Traçabilité des opérations de contrôle, maintenance, étalonnage	Conformité
		Contrôle à l'entrée et à la sortie du site	Conformité
		Volume > 800 l = cuve à fuel - étiquetage spécifique en place Pour les autres produits (< 800 l) : étiquetage des symboles de danger et des incompatibilités entre produits	SO

<b>Article 13 - Résistance au feu des bâtiments</b>	Batiment conçu pour le stockage et le mélange des déchets	Pas de bâtiment	SO
<b>Article 14 - Désenfumage</b>	Ouvertures de désenfumage dans les bâtiments et commandes accessibles	Pas de bâtiment	SO
<b>Article 15 - Clôture de l'installation</b>	Site clos à une hauteur minimale de 2 mètres avec interdiction d'accès à toute personne non autorisée Heures d'ouverture affichées en entrée du site		Conformité
<b>Article 16 - Accessibilité services incendie</b>	Un seul accès par l'entrée ; en cas de besoin, le site est facilement accessible par le nord		Conformité
	Voies : les voies sont dimensionnées pour le passage de poids lourds avec un rayon intérieur de giration suffisant		
<b>Article 17 - Ventilation des locaux</b>	Ventilation du bâtiment	Pas de bâtiment	SO
<b>Article 18 - Systèmes de détection et d'extinction automatiques</b>	Détecteurs de fumée dans les zones à risques fermées liste des détecteurs et tableau de suivi de maintenance	Pas de risque identifié pour le personnel d'intervention (pas d'atmosphère confinée)	SO
		Suivi des opérations de maintenance et d'essai des moyens d'intervention (extincteurs, alarmes...)	SO
<b>Article 19 - Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie</b>	Existence appareils incendie privés ou point d'eau < 200 mètres du risque	Réserve d'eau 120 m3 Extincteurs dans chargeuses et bureau	En cours (achat 2022)
	Extincteurs : nb, caractéristiques, implantation	Extincteurs répartis dans les engins et les bureaux - classe ABC (papier, bois, carburant, solvants, gaz, risque électrique)	Conformité
	Moyens d'alerte des services de secours	Téléphone portable + numéros affichés dans le bureau	Conformité
	Vérification périodique et consignation	Vérification annuelle et registre de suivi	Conformité
<b>Article 20 - Plan des locaux</b>	Présence d'un plan de positionnement des équipements de secours ainsi que des locaux.		En cours (mise à jour 2022)

<b>Article 21 - Travaux</b>	Interdiction de feu dans les zones de dangers (incendie ou explosion) sauf si permis d'intervention spécifique		Conformité
<b>Article 22 - Consignes d'exploitation</b>	Existence consignes d'exploitation : interdiction fumer, interdiction brûlage à l'air libre, interdiction de feu à proximité des zones à risque incendie, obligation permis d'intervention ou permis de feu, moyens d'extinction à utiliser, procédure d'alerte et n° téléphone resp. exploitation et services secours		Conformité
<b>Article 23 - Moyens pour respect des VLE</b>	Réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer le respect des valeurs limites d'émission	Pas de stockage sur le site	SO
<b>Article 24 - vérification périodique et maintenance des équipements</b>	Contrôle installations électriques (1 fois par an)		Conformité
	Contrôle annuel système de radiodétection		
	Programme d'auto-surveillance		
	Modalités de sauvegarde des données		
	Vérification des extincteurs 1 fois par an		
<b>Article 25 - Nature des matières entrantes</b>	Respect des matières autorisées		Conformité
	Mélange avec produits présentant des caractéristiques complémentaires (structurant, carboné, sec), stock en quantité suffisante	Réception des boues, mélange avec co-produits et mise en fermentation dans la journée	
		Différentes aires (stockage déchets verts, refus, réception des boues et mélange, fermentation, maturation, stockage compost) sont clairement identifiées	
<b>Article 26 - Information préalable sur les matières à traiter</b>	Existence cahiers des charges définissant la qualité des déchets admissibles	Disponible sur site	Conformité

	<p>Existence informations préalables renouvelées chaque année et conservées 3 ans :</p> <p>Description du procédé de production de boues</p> <p>Recensement des effluents non domestiques</p> <p>Liste des contaminants susceptibles d'être présents</p> <p>Conformité des boues à l'arrêté du 8 janvier 1998 et fréquence d'analyse</p>	<p>DIP/CAP renouvelés annuellement pour chaque apporteur de déchets</p>	
<b>Article 27 - Registres d'admission</b>	<p>Cahier d'enregistrement des intrants - registre d'admission : date de réception, identité du transporteur, quantités reçues, identité du producteur de déchets, origine et référence à information préalable, pour les boues résultats des analyses conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998 (types d'analyses et fréquence), nature et caractéristiques des déchets reçus, code nomenclature, date prévisionnelle fin de traitement (entrée du compost en stockage)</p> <p>Livraisons refusées, motifs et destination</p>	<p>Registre des intrants</p> <p>Pesée des intrants</p> <p>Contrôle de non radio-activité (hors déchets verts et déjections animales)</p>	<p>Conformité / En cours (achat 2022)</p>
	<p>Durée de conservation du registre d'admission (minimum 10 ans)</p>	<p>1 prélèvement de boues par apporteur (ou plus en fonction des tonnages) conservé jusqu'à la réception du résultat d'analyse pour confirmer la conformité du lot, pour analyse en cas de problème + contrôle visuel déchets verts</p>	<p>Conformité</p>
<b>Article 28 - Déroulement du compostage</b>	<p>Suivi du déroulement du compostage</p>	<p>Suivi températures en fermentation de chaque andain</p> <p>Ratio mélange 1 volume boues pour 2 volumes structurant environ</p> <p>Fermentation en andains + 1 retournement</p> <p>maturation produit non criblé</p>	<p>Conformité</p>
		<p>4 semaines fermentation et retournement lors de la mise en maturation</p> <p>Suivi température de chaque lot de fabrication et validation montée en température</p>	



	Hauteur des andains fermentation et maturation (limitée à 3 mètres-possible 5 mètres si justifiée)	3m maximal - suivi par repère visuel	
<b>Article 29 - Entreposage du compost</b>	Capacité de stockage suffisante pour faire face à l'irrégularité de quantités utilisées ou vendues		Conformité
<b>Article 30 - Gestion par lot</b>	Document de suivi par lots avec les informations utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage et permettant de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage	Lot de production = 1 andain de fermentation	Conformité
		Lot de commercialisation	
	Durée conservation cahier d'enregistrement (min. 10 ans)	Suivi du compostage par lot : cahier d'enregistrement (nature et origine des produits ou déchets constituant le lot, mesures de température et humidité réalisées, dates retournements ou périodes aération, dates arrosages éventuels, durée du compostage, anomalies éventuelles), traçabilité	
<b>Article 31 - Conformité du compost</b>	Justificatifs relatifs à la conformité de chaque lot	Résultats d'analyse + tableau de suivi 1 analyse agro + ETM + CTO + pathogènes + granulométrie + inertes par lot de commercialisation + 1 analyse cinétique minéralisation et stabilité biologique par an = Programme NF U 44-095 ou NFU 44-295	Conformité
<b>Article 32 - Matières intermédiaires</b>	Matières intermédiaires destinées à être utilisées comme matière première dans une autre installation) : respect des teneurs limites définies dans la norme NFU 44-051 (ETM, CTO, inertes et impuretés)	SANS OBJET	SO
<b>Article 33 - Registre des sorties -</b>	Registre de sortie : date d'enlèvement de chaque lot, masses et caractéristiques correspondantes, le ou les destinataires avec masses correspondantes	Disponible sur le site	Conformité
	Durée de conservation du registre		
<b>Article 34 - Dispositifs de rétention</b>	Existence produits liquides dangereux et volumes	Pas de stockage sur le site	SO

	Capacité rétention (100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité totale des réservoirs associés)	Pas de stockage sur le site	
	Pour stockage de récipients < 250 l, capacité de rétention : dans le cas de liquides inflammables (sauf lubrifiants) >= 50 % de la capacité totale des futs 20 % sinon 800 l min. ou égale à la capacité totale si < 800 l	Pas de stockage sur le site	
	Rétentions étanches, pas de système de déversement par gravité au réseau ou au milieu naturel	Eaux de ruissellement confinées et envoyées sur les lagunes de traitement puis d'infiltration	Conformité
<b>Article 35 - Conformité avec objectifs de qualité et de quantité des eaux et limitation des quantités</b>	Mesures prises pour limiter les prélèvements d'eau	Sans objet	SO
<b>Article 36 -Prélèvements d'eau</b>	Système anti-retour en place	Sans objet	SO
	Contrôle annuel du dispositif anti-retour réalisé	Sans objet	
<b>Article 37 -Ouvrages de prélèvements d'eau</b>	Suivi des quantités d'eau prélevée Si volume > 10m3/jour : relevé hebdomadaire	Sans objet	SO
<b>Article 38 - Forage</b>		Sans objet	SO
<b>Article 39 -Collecte des effluents</b>	Existence d'un plan des réseaux		Conformité
<b>Article 40 -Points de rejet</b>	Nb restreint des points de rejet dans le milieu naturel	1 seul fossé d'infiltration	Conformité
<b>Article 41 -Points de prélèvements pour les contrôles</b>	Identification points de rejet au réseau et au milieu naturel Existence point de prélèvement échantillons et points de mesure	Point de prélèvement dans le fossé d'infiltration	Conformité
<b>Article 42 -Rejet des eaux pluviales</b>	Système de collecte et de traitement des eaux susceptibles d'être polluées	Eaux de ruissellement confinées et envoyées sur les lagunes de traitement puis d'infiltration	Conformité
	Convention de traitement avec step externe		SO
<b>Article 43 - Eaux souterraines</b>	Aucun rejet dans eaux souterraines	Site étanche	Conformité (travaux 2020/21)

<b>Article 44 - Paramètres de rejet au milieu naturel</b> <b>Article 45 - VLE pour rejet au milieu naturel</b>	SO		SO
<b>Article 46 - Raccordement à une station d'épuration</b>	Conformité , analyse chaque année pour voir conformité des rejets	Existence d'une convention de rejet Dépassements DCO et MES / rejet en STEP -> pénalités/convention de rejet	SO
<b>Article 47 - Eaux pluviales</b>	Respect des VLE avant rejet - MES = 35 mg/l - DCO = 125 mg/l Hydrocarbures totaux	Pas de bâtiment / pas de rejet sans passage dans les lagunes	SO
<b>Article 48 - Installations de traitement</b>	Absence d'installations de traitement		SO
<b>Article 49 - Epanchage des effluents</b>			Conformité
<b>Article 50 - Prévention, captage et épuration des rejets à l'atmosphère</b>	Mesures prises pour limiter les envois de poussières et les émissions à l'atmosphère	Adaptation des activités aux conditions climatiques et propreté de l'installation	Conformité
	< 5g/Nm <sup>3</sup> de H <sub>2</sub> S sur gaz sec si flux > 50 g/h < 50 mg/Nm <sup>3</sup> de NH <sub>3</sub> sur gaz sec si flux > 100 g/h	Absence d'unité de désodorisation	SO
<b>Article 51 - Contenu du dossier installation classée concernant les odeurs</b>	Plan des zones d'occupation dans un rayon de 1 km, liste des sources d'odeurs, listes des opérations critiques, cahier de conduite de l'exploitation, recommandations	Plan de gestion des odeurs avec suivi des plaintes	Conformité
	Etude odeurs réalisée par un BE indépendant Environnement Air Débit d'odeur global du site = 8.10 <sup>6</sup> uoe -> conformité réglementaire	Etude odeurs réalisée en 2021	
<b>Article 52 - Prévention des émissions odorantes</b>	Mesures prises pour limiter l'émission de produits odorants		Conformité
	Mesures prises pour éviter l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ; bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs couverts autant que possible et si besoin ventilés.	Instruction de travail / Ratio déchets verts ajusté / Plan de gestion des odeurs en place	

	<p>Bonnes conditions d'aération des matières traitées pour éviter leur dégradation anaérobie à tous les stades de leur présence sur le site</p> <p>Mesures prises pour éviter la sagnation prolongée de boues en fond de bassins de rétention des eaux de ruissellement : modalités de gestion des bassins</p>	<p>Boues : pas de stockage des boues brutes, arrivée des boues et mélange dans un délai maximum de 24 heures</p> <p>Compostage : Suivi température avec enregistrement , ratios de mélange boues/broyat déchets verts + refus satisfaisant (1 volume boues/1 volume déchets verts broyés/1 volume refus), 3 retournements minimum (passage en maturation au bout de 4 semaines et passage en stockage au bout de 4 semaines)</p> <p>Lagune de traitement des eaux de ruissellement : curage des boues en fond de bassin lorsque cela est nécessaire</p>	
<b>Article 53 - Gestion des nuisances odorantes</b>	Plan des zones d'occupation dans un rayon de 1 km, liste des sources d'odeurs, listes des opérations critiques, cahier de conduite de l'exploitation, recommandations	Plan de gestion des odeurs avec suivi des plaintes Liste des principales sources odorantes identifiées lors de l'étude odeur	Conformité
<b>Article 54 - Contrôle des équipements de traitement des odeurs</b>	Contrôle des équipements de traitement des odeurs tous les 3 ans	SO	
<b>Article 55 - Valeurs limites de bruit</b>	Réalisation d'une étude tous les 3 ans pour respect des valeurs limite de bruit Conformité des équipements	Etude bruit réalisée en 2021	Conformité
<b>Article 56 - Entreposage des déchets</b>	Entreposage sécuritaire et adapté		SO
<b>Article 57 - Elimination des déchets</b>	Registre de suivi des déchets et BSD	Pas de déchets produits sur site hors ménager	Conformité